



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

- 3 AVR. 1985

Décision

564

Decisione

Conférence sur la sécurité et la
 coopération en Europe (CSCE);
 Réunion d'experts sur les droits
 de l'homme
 (Ottawa, 7 mai - 14 juin 1985)

Vu la proposition du DFAE du 15 mars 1985
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. La Suisse prend part à la réunion d'experts sur les droits de l'homme, à Ottawa, ainsi qu'à la réunion préparatoire qui la précède, du 23 avril au 14 juin 1985.
2. La délégation suisse à la réunion d'experts est composée comme suit :
 - M. Blaise Schenk, Ministre, Premier collaborateur de l'Ambassade de Suisse à Washington
 - M. Heinrich Reimann, Ministre, Vice-directeur de la Direction du Droit International Public du DFAE
 - M. Gérard Stoudmann, Collaborateur diplomatique et chargé des questions CSCE à la Division Politique I du DFAE

Le Chef de la délégation pourra faire appel, en cas de besoin, à des experts supplémentaires.

3. En accord avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation recevront une indemnité journalière de Fr. 180.-- pendant la durée de la réunion.



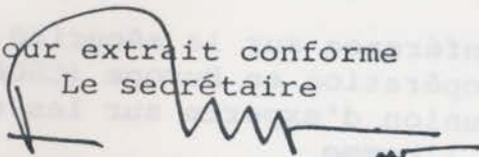
3 AVR 1985

564

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERAL SVIZZERO

4. La participation suisse aux coûts totaux de la Conférence s'élèvera à 2 % de ceux-ci. Cette dépense ainsi que les frais de représentations évalués à Fr. 2'000.-- seront imputés, dans le budget 1985, au crédit ouvert pour la Conférence (art.201.373.02).

Pour extrait conforme
Le secrétaire



Vu la proposition du GVE du 12 mars 1985
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

4 e l i e r

1. La Suisse prend part à la réunion d'experts sur les droits
 de l'homme, à Ottawa, ainsi qu'à la réunion préparatoire qui
 la précède, du 23 avril au 14 juin 1985.

2. La délégation suisse à la réunion d'experts est composée
 comme suit :

M. Nilsen Schenk, Ministre, Premier collaborateur de l'Ambas-
 sade de Suisse à Washington

M. Heinrich Reimann, Ministre, Vice-directeur de la Direction
 du Droit International Public du DFR

M. Gérard Broumann, Collaborateur diplomatique et chargé des
 questions CCCE à la Division Politique I du DFR

Le Chef de la délégation pourra faire appel, en cas de besoin,
 à des experts supplémentaires.

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin Del	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 15 mars 1985

Distribuée

Au Conseil fédéral

Conférence sur la sécurité et la
 coopération en Europe (CSCE);
 Réunion d'experts sur les droits
 de l'homme
 (Ottawa, 7 mai - 14 juin 1985)

1. Conformément à une décision contenue dans le document final de la réunion de la CSCE à Madrid en 1983, une réunion d'experts des Etats participants "sur les questions relatives au respect, dans leurs Etats, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sous tous leurs aspects, tels qu'énoncés dans l'Acte final (d'Helsinki)... se tiendra à Ottawa". Elle sera précédée d'une phase préparatoire, du 23 avril au 7 mai, chargée d'établir l'ordre du jour ainsi que les diverses modalités d'organisation. Parmi les dix principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, c'est le principe VII sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sera examiné lors de cette réunion; ce principe énonce notamment que les Etats participants "reconnaissent l'importance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales" entre eux. Ce texte est la base de l'aspect "droit de l'homme" à la CSCE; par son introduction, la dimension humanitaire est devenue un élément constitutif

des relations Est-Ouest, à côté des aspects économiques et militaire; il invalide notamment l'argument selon lequel les droits de l'homme sont exclusivement une affaire intérieure, d'où son importance pour nous, comme pour tous les pays participants qui partagent nos conceptions et nos valeurs dans ce domaine.

2. Parmi les réunions prévues par le document final de la réunion de Madrid (entre autres: règlement pacifique des différends à Athènes, Forum culturel à Budapest, Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe à Stockholm), celle d'Ottawa occupe donc une place privilégiée; en effet, c'est la première fois qu'une réunion CSCE est consacrée spécifiquement à la question des droits de l'homme. Ce sujet est d'une importance fondamentale pour le maintien de l'équilibre général du processus de la CSCE, notamment pour éviter un glissement progressif de celui-ci vers les questions de sécurité et de désarmement exclusivement (ce qui constitue l'un des objectifs permanents de la politique de l'Est à la CSCE). Pour la Suisse comme pour les autres pays démocratiques, une amélioration durable et substantielle des relations Est-Ouest, n'est en effet concevable que si les deux éléments sécurité et droits de l'homme sont maintenus sur pied d'égalité et font l'objet d'un développement parallèle, d'où l'intérêt des réunions thématiques et spécialisées de la CSCE décidées à Madrid, comme celle d'Ottawa et celle de Berne, en avril 1986, sur les "contacts humains" (réunification des familles, libre circulation...etc.).
- C'est, à notre sens, le principal succès de Madrid que d'avoir donné cette nouvelle dimension au processus de la CSCE.

3. Les dispositions d'Helsinki et de Madrid ne sont certes pas respectées comme nous le souhaitons; elles fournissent néanmoins une base solide pour défendre les droits de la personne humaine, là où autrefois nous aurions été taxés d'ingérence dans les affaires intérieures. C'est pourquoi la réunion d'Ottawa devra débiter par un examen approfondi de l'application des dispositions existantes. A cette occasion, la délégation suisse ne manquera pas d'attirer l'attention sur certaines violations particulièrement frappantes des libertés fondamentales. Mais surtout, elle profitera de la circonstance pour intervenir discrètement, comme elle le fait régulièrement à la CSCE, en faveur de cas humanitaires concrets.

Notre délégation présentera aussi, avec d'autres pays neutres probablement, une proposition substantielle visant à préserver la possibilité de se réunir à l'avenir, pour se pencher sur le problème des droits de l'homme, soit après la réunion générale de la CSCE à Vienne en 1986. Il s'agit de proposer des rencontres régulières, entre les Etats participants, consacrées aux droits de l'homme; en quelque sorte, une suite à la réunion d'Ottawa: en effet, d'une part l'introduction d'une certaine continuité et périodicité dans l'examen de l'application des dispositions existantes en matière de droits de l'homme accroîtrait la responsabilité de chaque Etat envers l'ensemble des autres et, d'autre part, une telle procédure aurait l'avantage de mieux garantir le maintien de l'équilibre au sein du processus, en constituant un pendant aux réunions sur la sécurité et le désarmement (conférence de Stockholm et ses suites).

Nous ne nous cachons pas qu'il s'agit là d'un objectif qui sera particulièrement difficile à réaliser vu l'opposition soviétique; il en va d'ailleurs de même pour toutes les autres propositions qui seront faites par les pays démocratiques; néanmoins nous estimons que cela doit être tenté, ne serait-ce que pour "prendre date" en vue de la réunion de Vienne en 1986, lors de laquelle nous sommes décidés à revenir sur cette proposition si nécessaire.

4. Nous proposons de nommer Chef de la délégation à la réunion d'Ottawa M. le Ministre Blaise Schenk, actuellement Premier collaborateur de notre ambassade à Washington, appelé à diriger le service CSCE dès le mois d'août.

En raison de ses fonctions, M. Schenk ne pourra être présent pendant toute la durée de la réunion; il sera remplacé par M. le Ministre Reimann, Directeur adjoint de la Direction du Droit International Public. La délégation comprendra en outre M. Gérard Stoudmann, Collaborateur diplomatique chargé des questions CSCE à Berne.

Le Chef de la délégation devrait en outre pouvoir faire appel, le cas échéant, à des experts supplémentaires.

5. La clé de répartition des dépenses de la CSCE, applicable à la réunion d'Ottawa, prévoit que la part de la Suisse s'élève à 2 % des coûts totaux de la Conférence. La participation suisse sera imputée au compte CSCE de la Confédération (rubrique 201.373.52).

- 5 -

La délégation devrait disposer d'un crédit de Fr. 2'000.- au titre de frais de représentation et à la charge du compte de la Conférence (201.373.52).

L'administration fédérale des finances est d'accord avec la présente proposition.

Vu de qui précède, nous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Annexe :

Projet de décision

Pour co-rapport:

- DFF

Pour extrait conforme
Le secrétaire

ISCHER BUNDESRAT
 D RAL SUISSE
 EDERALE SVITZERO

Nummer
 Datum 3. April 1985
 Postfach
 Postort

365

Delegation bei der Jahreskonferenz des
 ngerates in New York, 15. - 26. April 1985

Trages des EDA vom 1. April 1985
 ergebnisse des M cherichtsverfahrens wird
 beschlossen

Conf rence sur la s curit  et la
 coop ration en Europe (CSCE);
 R union d'experts sur les droits
 de l'homme
 (Ottawa, 7 mai - 14 juin 1985)

Vu la proposition du DFAE du 15 mars 1985
 Vu les r sultats de la proc dure de co-rapport, il est

d   c i d  

1. La Suisse prend part   la r union d'experts sur les droits
 de l'homme,   Ottawa, ainsi qu'  la r union pr paratoire qui
 la pr c de, du 23 avril au 14 juin 1985.

2. La d l gation suisse   la r union d'experts est compos e
 comme suit :

M. Blais  Schenk, Ministre, Premier collaborateur de l'Ambas-
 sade de Suisse   Washington

M. Heinrich Reimann, Ministre, Vice-directeur de la Direction
 du Droit International Public du DFAE

M. G rard Stoudmann, Collaborateur diplomatique et charg  des
 questions CSCE   la Division Politique I du DFAE

Le Chef de la d l gation pourra faire appel, en cas de besoin,
   des experts suppl mentaires.

3. En accord avec l'Office f d ral du personnel, les membres de
 la d l gation recevront une indemnit  journali re de Fr. 180.--
 pendant la dur e de la r union.

4. La participation suisse aux co ts totaux de la Conf rence
 s' l vera   2 % de ceux-ci. Cette d pense ainsi que les frais
 de repr sentations  valu s   Fr. 2'000.-- seront imput s, dans
 le budget 1985, au cr dit ouvert pour la Conf rence (art.201.373.02).

Pour extrait conforme
 Le secr taire